



2993 - Elle sort sans autorisation pour assister à une séance de dhikr

question

L'auteur de la question dit : « qu'en est-il de ma présence à la mosquée, à une séance de dhikr ou au domicile d'un musulman ou de ma réception d'un enseignement sans l'autorisation de mon père ? S'il était au courant, il m'en empêcherait. Mais la foi s'use à l'instar d'un vêtement et j'ai besoin de renouveler ma foi car je me trouve dans un milieu plein de choses détestables; m'est-il permis d'aller secrètement m'instruire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Avant le mariage, la femme est placée sous la tutelle de son père. Il ne lui est pas permis de sortir du domicile sans son autorisation, qu'il s'agisse d'aller à la mosquée ou ailleurs, car l'obéissance au père est obligatoire si elle n'implique pas une désobéissance envers Allah.

Nous vous conseillons d'écouter la radio du Saint Coran qui diffuser un savoir important et de bonnes orientations.

Il y a un programme intitulé « Lumière sur le chemin dans le cadre duquel un groupe d'ulémas répond aux questions des auditeurs. Puisse Allah vous assister à faire du bien et procure un savoir religieux.